

Projet de règlement grand-ducal

définissant les montants plafonds applicables lors de la détermination des coûts admissibles à l'aide prévue à l'article 6 de la loi du jj/mm/aaaa ayant pour objet le renouvellement du régime d'aides à la protection de l'environnement et du climat

Avis complémentaire du Conseil d'État

(18 novembre 2025)

Le Conseil d'État a été saisi pour avis le 3 novembre 2025, par le Premier ministre, d'un amendement gouvernemental au projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Le texte de l'amendement gouvernemental était accompagné d'observations préliminaires, d'un commentaire pour l'amendement unique ainsi que d'un texte coordonné du projet de règlement grand-ducal reprenant l'amendement proposé et les propositions de texte du Conseil d'État que la commission parlementaire a faites siennes.

Considérations générales

L'amendement sous revue vise à modifier le tableau des montants plafonds qui s'appliquent lors de la détermination des coûts admissibles en application de l'article 6, paragraphe 3, du projet de loi n° 8386¹, prévu à l'article 1^{er} du projet de règlement grand-ducal sous rubrique afin d'y inclure les montants plafonds applicables lors de la transformation des véhicules routiers de catégories M2 et M3 en véhicules à zéro émission.

Examen de l'amendement unique

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Amendement unique

Le Conseil d'État regrette la présentation de l'amendement sous revue dans la mesure où celui-ci omet de préciser de façon exacte par une phrase

¹ Projet de loi ayant pour objet le renouvellement du régime d'aides à la protection de l'environnement et du climat et modifiant : 1° la loi modifiée du 20 juillet 2017 ayant pour objet la mise en place d'un régime d'aide à l'investissement à finalité régionale ; 2° la loi du 15 juillet 2022 instaurant un régime d'aides dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre pour la période 2021-2030.

liminaire l'amendement qu'il s'agit d'effectuer au projet de règlement grand-ducal initial.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 18 votants, le 18 novembre 2025.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes